

Association des Abonnés

AU

TÉLÉPHONE

Amélioration des Communications électriques et postales



SIÈGE SOCIAL :
47, Rue des Mathurins
PARIS

Téléphone 112-41
Code français AZ

733



SEPTEMBRE 1908. — N° 51

Reproduction de la première couverture de *Je Sais Tout*.

CARALP

TAILLEUR

1 et 3, rue Laffitte — Téléphone 299.34

PARIS

COUPE NOUVELLE EXCLUSIVE

SUPPRIMANT LES ESSAYAGES

ÉLÉGANCE ET AISANCE

Réussite de tous Vêtements assurée

PAR LE

MOULAGE DU BUSTE

Renseignements confidentiels - Recherches intimes

POLICE OFFICIEUSE

LOUIS GUILLAUME, *
Ex-Insp^r de la Sûreté, DIRECTEUR

3, place des Batignolles
(à 3 minutes gare Saint-Lazare)

RENSEIGNEMENTS
CONFIDENTIELS
ET INTIMES

POLICE OFFICIEUSE

Projet de mariage.
Infidélité.
Séparation de corps.
Divorce. Surveillance
filature de jour et de nuit
par agents des deux sexes.
Surveillance d'aliénés. Pro-
tection contre le chantage.
Agents spéciaux pour surveil-
lances et filatures dans villes
d'eaux. Villégiatures mondaines.
Bains de mer. — FRANCE ET ETRANGER.

Téléphone 538-77.

Adresse télégraphique : LOUGUIL-PARIS



TOUJOURS A MIEUX
Sur demande adressée à AMIEUX-FRÈRES, à
Nantes, il sera envoyé un petit poisson-surprise.

Gardes-Malades

des "MESSIEURS DE LA CHARITÉ"

Infirmiers
et
Infirmières diplômés



AMBULANCES

Téléph. 706-27

DÉSINFECTION

Eug. SAINT-JULIEN

Directeur.

6, rue Oudinot,
PARIS

GRANDE UNION VITICOLE DE FRANCE

85, rue de Richelieu

V. FORGET, DIRECTEUR GENERAL

Syndicat de Propriétaires fondé en 1889.

CHAIIS dans les principaux vignobles français.
VINS GARANTIS comme provenance, goût et finesse.

Prix courants et échantillons sur demande.

Remise 10 % aux adhérents.

Téléphone 126.22

96
Rue
de

RIVOLI

TRAVAUX et COURS de
Ouverture d'une section Dames : 13, Bd St-Denis. Téléph. 308-40.

COMPTABILITÉ

96, RUE DE RIVOLI, PARIS, 1^{re} (angle du Bd Sébastopol)

Téléphone 305-82.

JAMET I. O., et BUFFEREAU I. O., Experts-Comptables près les Tribunaux.
Etablissement modèle le mieux organisé pour l'exécution de tous travaux à Paris et en Province,
et la préparation rapide aux emplois de : Comptable, Sténographe etc. (Hommes et Dames)

Téléphone 112.41
Code Français A Z

ASSOCIATION

Téléphone 112.41
Code Français A Z

5 francs par an.

DES

5 francs par an.

Abonnés au Téléphone

AMÉLIORATION DES COMMUNICATIONS ÉLECTRIQUES ET POSTALES

SIÈGE SOCIAL

47, Rue des Mathurins, PARIS (VIII^e Arrond^t)

Pour la Publicité, s'adresser à l'ASSOCIATION, 47, rue des Mathurins. — Tél. 112.41.

" LES TÉLÉPHONES "

" ASSOCIATION DES ABONNÉS "

« L'excès du mal, parfois, engendre le remède ; et la crise téléphonique a, durant l'été dernier, amené la constitution d'un organisme nouveau et précieux : l'ASSOCIATION DES ABONNÉS AU TÉLÉPHONE. La tentative mérite d'être signalée et suivie, parce que, d'abord, elle est d'un intérêt immédiat et peut faciliter beaucoup la tâche du Parlement et de l'Administration ; ensuite parce qu'elle a de l'avenir et nous présente un exemplaire typique d'une forme de groupement qui se développera de plus en plus dans les sociétés futures : les groupements de consommateurs.

« Le Parlement et l'Administration doivent donc s'habituer à tenir compte de ces Associations qui unissent les gens spécialement intéressés au bon fonctionnement de telle ou telle industrie d'Etat. Les représentants de l'Etat ne doivent traiter ni en intrus, ni en adversaires ces citoyens qui ont le droit d'exiger d'être bien servis et dont le concours peut apporter une aide efficace et indispensable à la réussite de l'exploitation. Pour faciliter cette collaboration, un groupement des Abonnés, l'ASSOCIATION DES ABONNÉS AU TÉLÉPHONE, est nécessaire. Il ne faut pas le décourager, mais l'encourager, au contraire, en lui prouvant qu'on tient compte de ses doléances, accueillir ses délégués, les initier au fonctionnement de tous les rouages, solliciter leur contrôle..... »

(Extrait du Rapport présenté au Parlement, au nom de la Commission du Budget, par M. MARCEL SEMBAT, Député de la Seine, Rapporteur du Budget des Postes, Télégraphes et Téléphones.)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. le Marquis de Montebello, 12, rue de Prony, Tél. 513-31.

Vice-président : M. E. Archdeacon, 77, r. de Prony. Tél. 511-22.

Trésorier : M. P. Gréténier, Négociant-Commissionnaire, 21 bis, rue de Paradis. Tél. 258-87.

Secrétaire : M. F. Thévin, Editeur, 38 bis, Avenue de la Grando-Armée. Tél. 546-78.

Membres : MM. A. Giraudeau, 169, boulevard Malesherbes. Tél. 507-46.

Robert Gangnat, agent général de la Société des auteurs dramatiques, 8, r. Hippolyte-Lebas.

Membres : MM. Lauzanne, Architecte, 26, rue de Turin. Tél. 211-38.

Edouard Leblond, entrepreneur, 61, rue de Maubeuge.

P. Munier, 38, rue Perronet, Neuilly-sur Seine. Tél. 535.

le Dr Léon Petit, Secrétaire général de l'Œuvre des Enfants Tuberculeux, 7, rue de Messine. Tél. 587-89.

Max Richard, Président de la Chambre syndicale de l'Automobile, 24, avenue des Champs-Élysées. Tél. 516-78.

Henri de la Valette, ingénieur des mines, 12, avenue Kléber. Tél. 648-90.

COMMISSION JUDICIAIRE

Président : M. Henri Talamon, Avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation, 3, rue du Cirque. Tél. 528-41.

Secrétaire : M. Fernand Lecomte, Avocat à la Cour, 24, rue Montaigne, Tél. 512-11.

Membres : MM. Caron, Agréé, 1, place Boiëldieu. Tél. 143-96.

Deschamps, Avoué au Tribunal de 1^{re} instance, 17, rue de l'Université. Tél. 728-74.

Rodanet, Avocat à la Cour, 19, rue d'Aumale, Tél. 242-16.

Membres : MM. Rougeot, Avoué à la Cour d'appel, 12, rue du Mont-Thabor. Tél. 292-50.

L. Schmoll, Avocat à la Cour, 35, rue de Pontthieu, Tél. 584-46.

Thesmar, Avocat à la Cour, 10, rue de l'Université. Tél. 522-43.

Tollu, Notaire, 70, rue Saint-Lazare. Tél. 254-82.

Touchard, Avocat à la Cour, 140, faubourg Saint-Honoré. Tél. 571-12.

INGÉNIEUR-CONSEIL

M. Herbert-Laws Webb, 35, Old Queen Street, Londres.

Le Garde-Meuble Public agréé par le Tribunal¹

BEDEL & C^{IE}

BUREAU CENTRAL
18, Rue Saint-Augustin (II^e)
TÉLÉPHONE 259-24

DÉMÉNAGEMENTS

PARIS

BUREAU
Avenue Victor-Hugo, 18
(Passy) XVI^e arr.
Téléphone 664-85

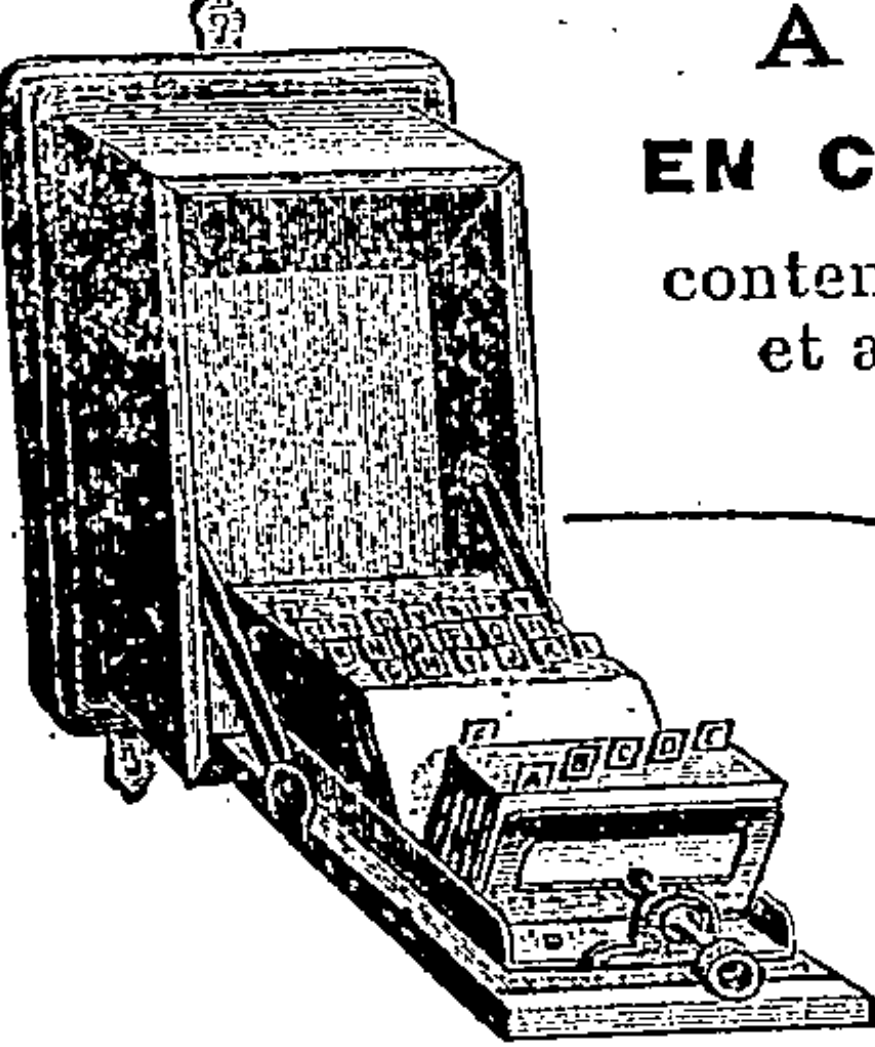
MAGASINS

R. Championnet, 194 (av. St-Ouen) 18 ^e	Téléphone 511-19
R. Lecourbe, 308 (Vaugirard) XV ^e	709-32
Rue de la Voûte, 14, XII ^e	916-68
R. Véronèse, 2 et 4 (Gobelins) XIII ^e	819-10
Rue Barbès, 16 (Levallois)	530-65
Av. de Saxe, 42	

RÉPERTOIRE TÉLÉPHONIQUE
A FICHES
EN CHÊNE OU ACAJOU
contenant 200 fiches
et alphabétées.
PRIX : **18** fr.

PARNOTTE
75, rue Beaubourg
TÉLÉPHONE 210.88

Meubles de Bureaux. — Catalogue sur demande.
Remise 10 % aux Membres de l'Association.



AGENCE JOHN ARTHUR
Indications gratuites
d'Hôtels et Appartements à louer, de Terrains
et Immeubles à vendre

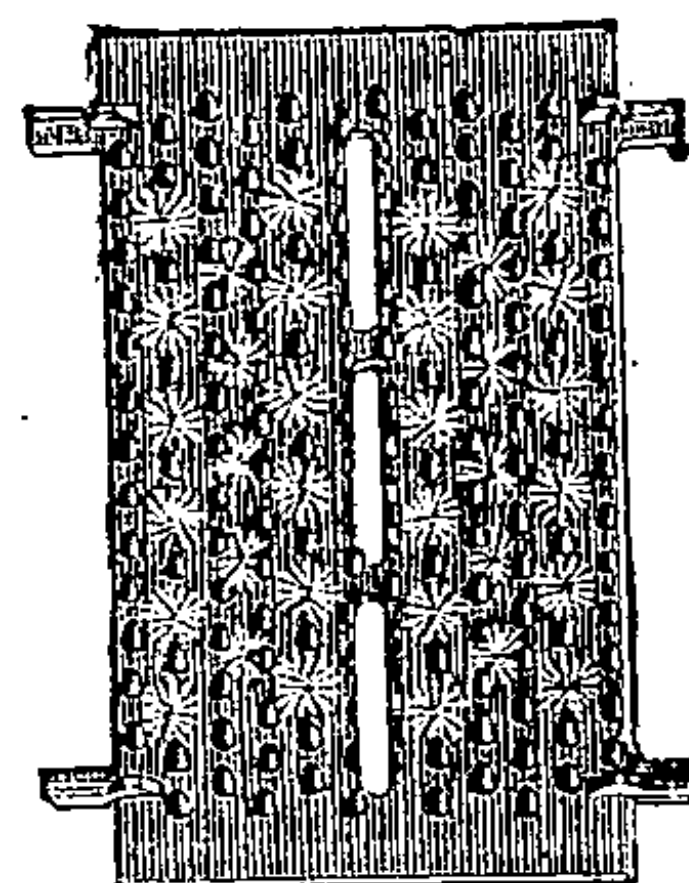
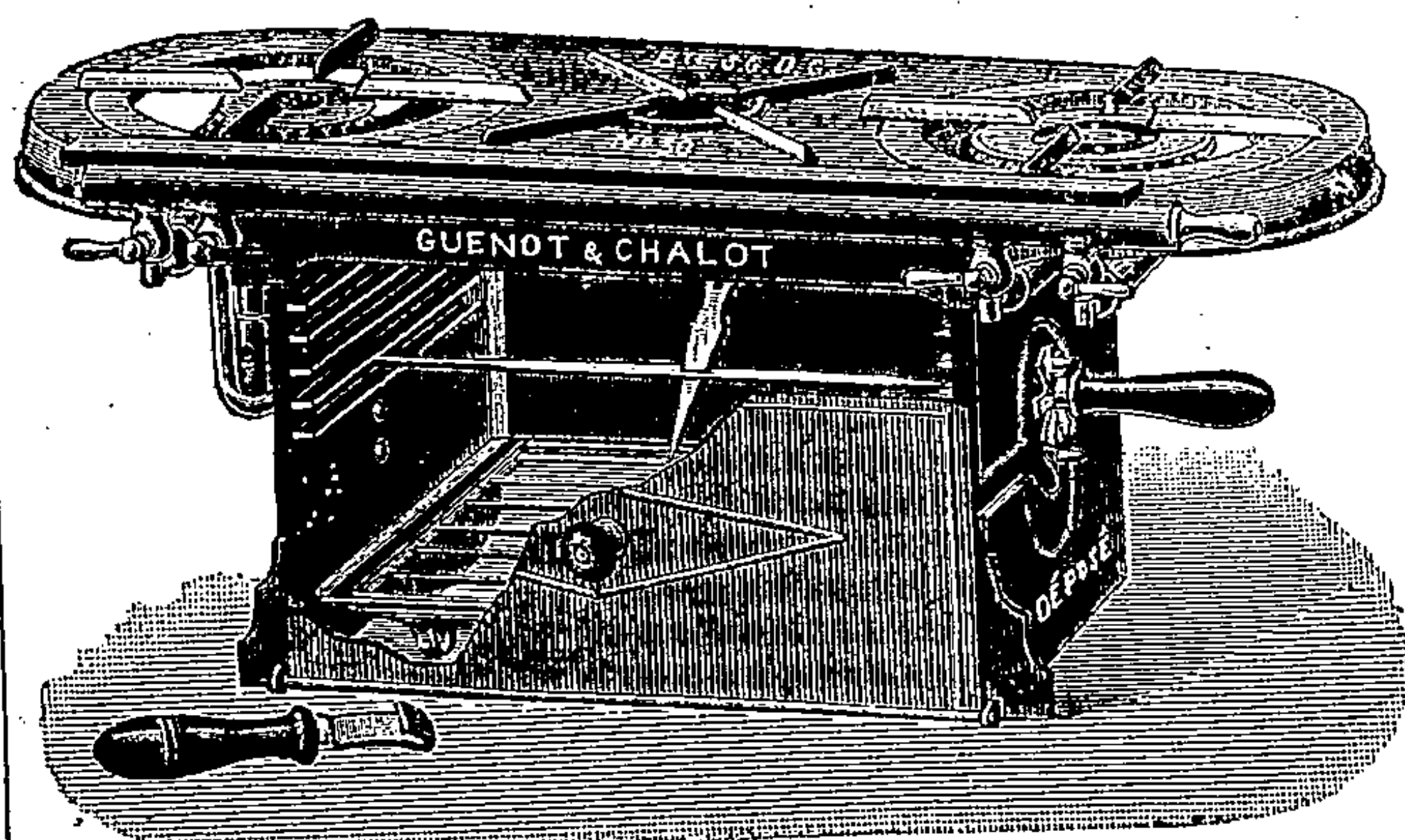
La **PREMIÈRE** et **PLUS ANCIENNE MAISON**
Fondée depuis 80 ans
Anciennement rue de Castiglione et rue des Capucines
N -B. — Bien observer l'adresse actuelle

RUE MARBEUF, 40
(Angle de l'avenue des Champs-Élysées
près la station Marbeuf du Métropolitain)

Adresse télégraphique Arthurjon Paris. — Téléphone 529-57

Réchauds à Gaz " **PLAFOND AMIANTE** "

L'INDISPENSABLE



Vue du Plafond
d'Amiante.

N° 30

ÉCONOMIE 50 %

*Cuisson Parfaite
et
sans odeur.*

E. CHALOT, 38, Boulevard Magenta, 38 **PARIS**
TÉLÉPHONE 423.49

SOMMAIRE

	Pages.		Pages.
La réforme des téléphones : Un programme, par M. de Montebello	3	avortée	8
Notre cri d'alarme entendu.	6	Pour les abonnés supplémentaires	10
Un mensonge administratif.	6	Comment résilier son abonnement	11
Travaux en cours	7	Echos de partout	11
L'éternel annuaire.	7	Le téléphone et le commerce	12
Le service téléphonique de nuit : Une réforme		A travers la presse	13
		Remises à nos adhérents	15

L'abondance des matières ne nous a pas permis de publier dans notre dernier numéro l'article par lequel M. de Montebello a résumé dernièrement, dans le *Matin*, avec beaucoup de précision et de clarté, le programme actuel de l'Association des Abonnés au téléphone.

Le voici *in extenso*. Nos adhérents le liront avec intérêt, car il constitue véritablement notre charte de revendications.

Profitons-en pour remercier le *Matin*, qui a pris en mains la cause des Abonnés.

(N. D. L. R.)

La Réforme des Téléphones

UN PROGRAMME

Une administration autonome. — Un bon matériel.

Un personnel au courant.

Des contrats justes. — Des abonnements moins chers.

*L'Association des Abonnés au téléphone lutte pour obtenir un service téléphonique moins déplorable. Ses efforts sont trop louables pour que le *Matin* ne les encourage pas. Aussi a-t-il demandé au président de l'Association d'exposer ici son programme.*

La crise téléphonique s'aggrave de jour en jour.

L'Association des Abonnés au téléphone n'a cependant pas ménagé ses efforts depuis quatre ans. Avec le concours des plus éminents spécialistes français et étrangers, elle a établi un programme de réformes que, grâce à l'hospitalité du *Matin*, nous sommes heureux de présenter au public.

* *

Lorsque l'État, à tort ou à raison, se substitue à l'industrie privée, il doit évidemment chercher à exploiter, autant que possible, dans les mêmes conditions que l'industrie et se comporter commercialement vis-à-vis de sa clientèle.

Il en est ainsi à l'étranger où, lorsque le téléphone n'est pas exploité par une société particulière, l'État en a fait un service autonome, notamment en Belgique, en Suisse, en Italie.

C'est seulement en France que, malgré sa nature toute particulière, le téléphone est considéré comme une branche secondaire, et presque négligeable, des postes et télégraphes.

Sous l'autorité d'un sous-secrétaire d'État, accaparé exclusivement par les soucis politiques, les

services des postes, télégraphes et téléphones restent confondus. Tous les chefs de services de l'administration centrale ou départementale ont fait leur carrière dans les postes et télégraphes, et ignorent le premier mot du téléphone, toujours sacrifié.

Il en serait tout autrement si, immédiatement au-dessous du sous-secrétaire d'État, un administrateur de choix était chargé de la direction générale des téléphones et si tout le personnel placé sous ses ordres était parfaitement distinct du personnel des postes et télégraphes.

En même temps l'autonomie financière des téléphones, par une comptabilité séparée, permettrait de connaître les recettes et les dépenses des téléphones, et d'affecter les plus-values à l'amélioration des services.

* *

Les administrations étrangères n'ont pas hésité à faire de grands sacrifices pour adopter des programmes d'ensemble, pour unifier le matériel, pour le mettre à la hauteur des besoins actuels et prévoir les besoins futurs. A New-York on a refait trois fois en seize ans, de fond en comble, tout le réseau téléphonique. En deux ans — 1906 et 1907 — l'Angleterre a dépensé environ 150 millions pour ses téléphones. Les systèmes à « batterie centrale » intégrale sont admis partout ou en voie d'installation, en Amérique, Angleterre, Allemagne, Autriche, Belgique, etc.

En France, nous sommes en retard sur tous les pays civilisés.

Nous avons des réseaux insuffisants, tant pour Paris que pour la province. Nos appareils sont complètement démodés.

Quant aux systèmes à « batterie centrale », qu'on installe en ce moment à Paris, ils ne sont que la caricature des systèmes adoptés à l'étranger. La « batterie centrale », en effet, comme son nom l'indique, a pour principe essentiel la centralisation de la force électrique dans les bureaux, par la suppression des piles chez les abonnés; elle a pour conséquence nécessaire l'unification des appareils. Or, rien de tel n'est fait à Paris. D'où les mécomptes éprouvés au nouveau bureau des Sablons et qu'on éprouvera partout où on aménagera, dans ces conditions, le pseudo-système à « batterie centrale ».

Le projet de loi préparé par M. Symian est absolument insuffisant, au double point de vue financier et technique, et ne peut satisfaire aux besoins d'un grand pays comme la France. D'après le temps qu'on a mis pour construire et aménager le bureau des Sablons, et malgré les prévisions trop optimistes de l'administration, il faudra au moins six ans pour exécuter ce programme.

Ce qu'il faut, avant tout, c'est adopter un programme d'ensemble, à la fois pour Paris et la province, et comportant l'adoption intégrale du matériel et des procédés qui ont fait leurs preuves à l'étranger. Il faut, en outre, prévoir l'avenir, en construisant les bureaux et les lignes nécessaires. Aussi, de larges crédits sont-ils indispensables; les techniciens les estiment, au bas mot, à une centaine de millions.

En attendant — pour le présent — on pourrait créer, comme l'a proposé M. Noulens, des bureaux auxiliaires, qui seraient prêts dans quelques mois, et qui soulageraient immédiatement les services.

* *

Le personnel des téléphones, chargé d'un travail spécial et délicat, doit être recruté suivant une méthode rationnelle, recevoir à tous les degrés une éducation professionnelle préparatoire et rester spécialisé pendant toute la durée de sa carrière. C'est ainsi, du moins, que l'ont compris les administrations étrangères.

Que se passe-t-il, au contraire, en France? Les ingénieurs ne sont nullement spécialisés. C'est entre les postes, les télégraphes et les téléphones un continuel échange; et tel qui s'était signalé dans les postes ou le télégraphe passe au téléphone, où il n'entend goutte, pour y tout désorganiser et retourner ensuite d'où il était venu.

Il en est de même dans les services inférieurs, dont le personnel est souvent, bien à tort, considéré comme responsable du mauvais fonctionnement du téléphone.

Il faut donc que le personnel des téléphones soit spécialisé à tous les degrés. Qu'on réserve le téléphone à des ingénieurs et à des employés préparés par des études téléphoniques et disposés à consacrer au téléphone toute leur carrière.

Les conditions du recrutement sont à modifier d'une façon radicale. Au lieu de demander aux aspirantes des connaissances littéraires ou scientifiques dont elles n'ont que faire, qu'on se préoccupe davantage de leurs aptitudes physiques et morales ; qu'on adopte, enfin, le recrutement régional, pour que l'on n'assiste plus au spectacle affligeant de ces jeunes provinciales, exposées, loin de leur famille, à tous les dangers, et qui, prises de spleen, demandent bientôt à retourner dans leur pays.

* *

Le contrat d'abonnement qui lie l'administration des téléphones et l'abonné doit remplir toutes les conditions d'un contrat commercial ordinaire ; aucune des parties ne doit donc s'arroger de privilèges aux dépens de l'autre. Aussi, à l'étranger, a-t-on écarté des règlements toutes les dispositions contraires au droit commun.

Le tarif à conversations taxées, qui met le téléphone à la portée de tous, a remplacé à peu près partout le tarif forfaitaire, profondément injuste. Il fonctionne depuis longtemps en Amérique ; l'Angleterre et l'Autriche l'ont adopté ; l'Allemagne l'inaugurera en 1909 ; il est à l'étude en Belgique.

En France, le contrat d'abonnement imposé aux abonnés contient, au profit de l'État, des clauses exorbitantes, arbitraires et même illégales : l'article 50, notamment, soustrait l'État « à toute responsabilité à raison du service de la correspondance privée par voie téléphonique ».

Le tarif de 400 francs par an, à Paris, est beaucoup trop élevé. Mais l'administration, incapable de desservir les abonnés actuels, ne peut songer à abaisser le tarif tant qu'elle n'aura pas de bureaux pour faire face à l'extension de sa clientèle. Elle a même dû revenir, à la fin de 1902, sur l'engagement de M. Millerand — pris au début de cette même année — d'abaisser le prix de l'abonnement à 400 fr.

Aussi, nous demandons que le contrat d'abonnement soit entièrement refondu, et que, notamment, l'État soit responsable des défauts du service, conformément au droit commun. Enfin, dès qu'il y aura des disponibilités de locaux suffisantes, il faudra reviser le tarif sur des bases équitables, permettant de vulgariser et de démocratiser l'usage du téléphone.

* *

En résumé, et pour conclure, la réforme téléphonique dépend de deux conditions essentielles :

1° L'autonomie administrative et financière de l'administration des téléphones, réorganisée sur des bases rationnelles et industrielles ;

2° Le vote de crédits suffisants pour permettre la réfection du matériel suivant les derniers perfectionnements réalisés à l'étranger.

Ces deux premiers points obtenus, il sera facile d'améliorer le personnel, de modifier le contrat d'abonnement et d'abaisser le tarif.

Si l'État le veut, il peut faire une excellente affaire avec les téléphones, tout en donnant satisfaction au public.

Le voudra-t-il ? Souhaitons-le, sans trop oser l'espérer.

Marquis de Montebello,

Président de l'Association des Abonnés au téléphone.



NOTRE CRI D'ALARME ENTENDU

Pour parer au sabotage. — La protection des guérites téléphoniques.

Enfin notre cri d'alarme a été entendu. Nos lecteurs se rappellent que nous avons signalé le péril auquel étaient exposées les guérites téléphoniques sur la périphérie de Paris. Cette situation va changer, si nous en croyons l'information suivante publiée par l'*Intransigeant*:

« On connaît ces guérites fermées qui s'élèvent sur les fortifications ou dans les terrains de zone à proximité des lignes d'entrée dans Paris des chemins de fer. Ces guérites mystérieusement closes et où affluent, presque à la portée de la main, tout un réseau de fils télégraphiques et téléphoniques ont été installées là par l'administration des P. T. T.

« Ce sont ce qu'on appelle des guérites de « coupures », où, en cas d'accident, des employés spéciaux viennent s'assurer de la conductibilité des lignes. C'est de là que partent souterrainement pour Paris toutes les lignes de la province ou de l'étranger, aériennes jusqu'à ce point.

« Quelques-unes sont très anciennes et elles datent, peut-être, de la création même du télégraphe, et jamais, alors que de nocturnes apaches dévalisent consciencieusement les poteaux télégraphiques de la banlieue de leurs fils de cuivre, jamais ces cabines n'avaient été l'objet de leur convoitise.

« Pourtant, les guérites administratives renferment des appareils précieux, des objets de nature à tenter des coups de main faciles.

« Or, fait bizarre, c'est précisément l'immunité dont ont bénéficié jusqu'à présent les guérites qui a donné l'éveil à l'administration. Aussi bien, le sous-secrétaire d'Etat a fait mettre à l'étude les mesures de protection dont doivent être entourées les guérites. Et voici qu'un ingénieur a proposé, tout d'abord, leur recul jusqu'aux gares d'embranchement de la grande banlieue. Cette opération sera commencée ces jours prochains, elle comprendra une installation nouvelle pour laquelle des crédits seront affectés... dans le budget de 1909. »

L'administration ignorait que les guérites

téléphoniques et télégraphiques couraient des dangers. Il a fallu le lui apprendre. Et si nous ne l'avions pas prévenue, aucune mesure n'aurait été prise... Sans commentaires !

UN MENSONGE ADMINISTRATIF

On a pu lire dans le rapport de M. Noulens la phrase suivante:

«... Aux Etats-Unis, où l'exploitation par les compagnies privées a pris un développement exceptionnel et donne les meilleurs résultats, une partie de l'opinion publique considère que le service téléphonique devrait être aux mains de l'Etat ».

Pareille assertion aura profondément étonné quiconque connaît l'Amérique et a étudié le développement de la téléphonie aux Etats-Unis. C'est évidemment notre administration qui a fourni à M. Noulens ce renseignement aussi erroné que celui qui concernait les téléphonistes à Berlin: ce n'est pas la première fois qu'elle induit en erreur un rapporteur du budget.

Nous mettons l'administration au défi d'étayer son affirmation de l'ombre d'une preuve. *Il n'y a pas, aux Etats-Unis, un seul journal technique ou quotidien, qui ait jamais demandé le rachat des téléphones, tant est satisfaisant le service assuré par les compagnies privées.*

Au contraire on s'y plaint du service postal, — *service d'Etat*, — dont le déficit annuel varie de 7 à 15 millions de dollars. On comprend que dans ces conditions les Américains se soucient fort peu d'étendre au téléphone une expérience qui a donné des résultats financiers désastreux.

L'administration française n'en est pas à un mensonge près pour défendre sa mauvaise cause. Elle s'imagine que tous les Français ignorent comme elle ce qui se passe à l'étranger.

Travaux en cours

La mise en service d'un nouveau multiple à Gutenberg. — Une nouvelle circonscription.

Le multiple du 4^e étage de Gutenberg, qui est en construction depuis deux ans, vient enfin d'être mis en service. Les abonnés y sont rattachés progressivement : on compte avoir terminé fin septembre. Avec ce système des « petits paquets » — et grâce aux vacances — on a pu éviter le formidable gâchis qui présida en mai à l'ouverture du bureau des Sablons.

Au 2^e étage, désormais libre, seront installés de nouveaux abonnés qui formeront le noyau de la future circonscription des Archives.

La transformation des autres bureaux de Paris en Batterie Centrale, se poursuit très lentement.

Le 3^e étage de Gutenberg (les 200) sera le premier prêt. Viendront ensuite — beaucoup plus tard — Saxe et la Villette. A Port-Royal et à la Roquette, on n'en est encore qu'aux travaux de bâtiments préliminaires — qui, on le sait, n'avaient pas été prévus au début.

L'ÉTERNEL ANNUAIRE

De plus en plus fort!

On recommence pour 1909. — Une circulaire.

Plusieurs de nos confrères ont publié la note suivante :

« Le public s'est plaint avec raison du nouvel annuaire des téléphones... »

« Or ces plaintes légitimes n'ont pas été entendues. Le concessionnaire qui prépare son édition de l'an prochain et qui est obligé sans doute de récupérer son prix trop fort d'adjudication CONTINUE LES ERREMENTS DE LA PREMIÈRE ÉDITION. Il réclame en ce moment de la publicité pour 1909, en demandant pour le tiers de chaque page, dans la partie officielle, 250 francs. Le grossissement du nom, dans la liste officielle aussi, coûte dix francs.

« Les intérêts de l'industriel en question sont sans doute respectables. Mais ceux du

public ne le sont pas moins. Il y a là un état de choses intolérable, que M. de Montebello doit signaler à sa ligue, et qui pourrait bien avoir son écho à la tribune de la Chambre. M. Simyan gagne avec son budget des postes 70 millions par an. Il n'a pas besoin des quelques milliers de francs que lui donne un concessionnaire pour nous fabriquer un annuaire absolument illisible. »

Il faut que ce scandale cesse et que les hontes de la publication de 1908 ne reparaisent pas en 1909 — dût-on aller pour cela jusqu'à l'interpellation.

*
* *

Les abonnés, qui nous félicitent tous de notre campagne, sont fort mécontents, comme en témoigne, entre autres, la lettre suivante :

Monsieur le Président de l'Association des abonnés au téléphone,

Vous avez très justement critiqué l'annuaire de 1908, qui, loin de réaliser un progrès sur celui de 1907, était notablement inférieur à ce dernier sous le triple rapport du papier, de la disposition et de la netteté d'impression. Vous avez de même légitimement protesté contre l'abus des réclames dans le dernier annuaire. — D'après la circulaire ci-jointe, que je viens de recevoir, au sujet de l'annuaire de 1909, aucun compte n'aurait été tenu des plaintes des abonnés ! L'association ne pourrait-elle renouveler ces plaintes, avec plus d'insistance encore, près de l'administration et auprès du Parlement ?

L'introduction de la réclame dans la liste alphabétique tout au moins, paraît intolérable et vous auriez rendu au plus grand nombre des abonnés, un véritable service si vous parveniez à faire cesser cet abus.

Agréez, Monsieur le président, l'assurance de ma considération très distinguée.

UN MEMBRE DE L'ASSOCIATION DES ABONNÉS AU
TÉLÉPHONE.

★★

De la circulaire que nous communiquons notre correspondant, nous extrayons le passage suivant :

ÉDITION 1909

**BON pour le grossissement de mon nom
à la Liste alphabétique :**

Au prix de 10 fr. par inscription, ci.....

Ou à la Liste par rues :.....

Au prix de 5 fr. par inscription, ci.....

Paris, le..... 190..... Signature :

Et ce « bon pour le grossissement de mon nom ? ». Ainsi l'abonné qui a payé 400 fr. à l'Etat et se refuse de verser 5 fr. à une agence de publicité, se voit faire une concurrence déloyale dans l'annuaire... pour cent sous ?

*
* *

Très juste aussi cette lettre d'un abonné du *Figaro*, qui montre quel pitoyable gâchis a présidé à la confection de l'Annuaire :

Monsieur le directeur,

Un conseil : Comment faut-il s'y prendre pour trouver dans l'*Annuaire des téléphones* le numéro d'une *Compagnie* ?

— Cherchez à « Compagnie », me direz-vous.

C'est bien ce que j'ai fait. Je voulais téléphoner à la Compagnie de l'Est-Algérien. J'ai donc interrogé longuement, mais vainement, les chapitres : « Compagnies françaises », puis « Compagnies diverses », puis « Compagnies générales » ; rien.

J'ai cherché alors aux « Chemins de fer ». Ici le mystère s'épaissit. Je ne vois figurer à la page des chemins de fer ni l'Est, ni le Nord, ni le Midi, ni l'Ouest, ni le Lyon, ni l'Orléans ; mais j'y trouve la Ceinture, les chemins de fer de l'Etat, le Métropolitain, les chemins coloniaux et les étrangers aussi. Je rencontre même à cette place les « Chemins de fer algériens de l'Etat ». De l'Est-Algérien, point de nouvelles. Pour celui-là, c'est à la page 227 qu'il faut se rendre. Il y figure sous la mention : *Est-Algérien (Chemin de fer de l')*. Moi je veux bien. Je trouve même que ce libellé est le seul qui soit logique, et clair. Mais, alors, pourquoi l'appliquer à certaines compagnies de chemins de fer et pas à toutes ? Pourquoi ne pas user de cette méthode de classement d'après laquelle le *nom seul* importe, à l'égard de toutes ces sociétés ou compagnies dites françaises, générales, parisiennes, universelles, nationales ou autres, dont la découverte à travers la forêt de l'*Annuaire* prend autant de temps déjà qu'une demande de communication ?

Veuillez agréer, etc.

UN ABONNÉ.

Le Téléphone à « l'œil »

Et le téléphone à « l'œil » ?

Nous attendons toujours que l'administration nous donne la liste des heureux privilégiés auxquels a fait allusion le *Journal des postes*, généralement bien informé.

On sait d'ailleurs que, d'après les règlements « la franchise téléphonique n'existe pour personne »

Hélas ! combien y a-t-il d'exceptions à la règle ?

LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE DE NUIT

Une réforme avortée.

On se souvient que M. Simyan avait l'intention de créer un cadre permanent de commis téléphonistes, chargés d'assurer le service de nuit dans les bureaux centraux de Paris.

M. Simyan avait même à cet effet déposé un projet de loi. Nous croyons savoir que le Sous-Secrétaire d'Etat, cédant aux protestations et aux sollicitations des employés actuellement affectés au service téléphonique de nuit, aurait renoncé au projet préparé. Encore une réforme tombée à l'eau !

Dernièrement, les commis-principaux des postes et télégraphes ont été pressentis pour poser des candidatures volontaires au service de nuit. Ces agents passeraient une nuit tous les trois jours et toucheraient cinquante francs par mois.

Nous donnons néanmoins — toujours à titre documentaire — l'exposé des motifs du projet de loi de M. Simyan, qui aurait pu apporter quelque amélioration au service de nuit. Mais hélas ! M. Simyan est prisonnier de son entourage et réduit à l'impuissance chaque fois qu'il veut faire une réforme.

[N. D. L. R.]

*
* *

Projet de loi. — Exposé des motifs.

Messieurs,

Le fonctionnement, à Paris, du service téléphonique de nuit a donné lieu, depuis longtemps à des plaintes très vives et malheureusement trop souvent fondées. Ces réclamations ont trouvé leur écho non seulement dans la presse, au sein des assemblées élues, communales et départementales, mais encore à la tribune du Parlement. Au cours de la discussion du projet de loi portant fixation du budget de 1908, ce service spécial a

été l'objet de sévères critiques et le Sous-Secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes, en répondant aux observations qui avaient été présentées sur ce sujet par l'honorable M. Charles Dumont, député, fit la déclaration suivante :

« Notre collègue a parfaitement raison de se plaindre du service de nuit. Ce service est, en effet, insuffisant et a fait l'objet de mes préoccupations. J'ai étudié avec mes chefs de service le moyen de remédier à la situation et une nouvelle organisation fonctionnera prochainement.

« Je le répète, ce service va être prochainement réorganisé sur de nouvelles bases. Je trouverai dans les crédits mis à ma disposition les ressources suffisantes pour réaliser cette réforme. »

La commission des finances du Sénat, sur les indications qui lui avaient été fournies en réponse à une demande de renseignements, avait décidé l'incorporation dans le budget de 1908 de la réorganisation du service téléphonique de nuit à Paris. Votée par le Sénat, l'incorporation ne fut pas acceptée par la Chambre des députés pour des raisons de priorité en matière de vote des propositions financières.

Mais il est extrêmement intéressant pour la bonne exécution du service d'aboutir à bref délai.

L'adoption des propositions n'exige d'ailleurs aucun supplément de ressources, l'ouverture du crédit de 61.650 fr. qu'elle comporte sur le chapitre 5 « Personnel (agents) » étant exactement compensée par une économie égale réalisée sur le chapitre 8 « Indemnités diverses et secours ».

Voici au surplus, les motifs qui justifient la réorganisation projetée :

Inconvénients de l'organisation actuelle du service.

L'organisation actuelle du service téléphonique de nuit dans les bureaux centraux de Paris présente des inconvénients devenus tellement graves, avec l'extension continuelle du réseau et l'augmentation ininterrompue du nombre de communications de nuit qu'il est impossible d'en différer plus longtemps la réorganisation.

Ce service est assuré, dans les différents bureaux, par un personnel volontaire d'agents, les uns passant la nuit entière, de neuf heures du soir à sept heures du matin, les autres n'effectuant, au commencement ou à la fin de la nuit, que des vacations de une, deux ou trois heures.

Ce personnel est rétribué d'après un tarif horaire. Il appartient aux divers services d'exécution de Paris et même à ceux de l'administration centrale et se compose d'agents de toutes catégories : rédacteurs, commis, surnuméraires, expéditionnaires, mécaniciens, etc.

Ce système, qui aux débuts du service téléphonique suffisait aux besoins restreints de la clientèle, ne répond plus aux nécessités du trafic intense d'aujourd'hui.

Les défauts qu'il présente peuvent se résumer ainsi : tout d'abord le personnel de nuit, en raison des conditions dans lesquelles il est recruté, manque de l'homogénéité nécessaire ; d'autre part, la célérité des opérations ne s'obtient qu'avec un entraînement constant qu'on ne peut exiger de ce personnel avec la combinaison de vacations courtes et espacées qu'il fournit. Seuls, des agents suivant de très près la vie journalière du bureau peuvent donner un rendement normal et suffisant.

Il est d'ailleurs difficile d'exiger d'agents appartenant à des services sans rapports directs avec les manipulations téléphoniques de posséder les connaissances techniques, si élémentaires soient-elles, que les professionnels du téléphone n'acquerraient eux-mêmes que par une pratique de tous les instants.

Enfin, le personnel des « volontaires » n'étant pas placé sous l'autorité exclusive du chef de bureau téléphonique échappe dans la pratique à l'action dirigeante de ce fonctionnaire ainsi qu'à celle des commis principaux avec lesquels ils peuvent accidentellement être appelés à travailler.

L'insuffisance de cette organisation, laquelle, avec les effectifs actuels, occasionne cependant une dépense annuelle de 216.000 fr., est assurément l'une des causes principales, du moins la plus grave, des difficultés éprouvées par le public qui doit faire appel au service téléphonique la nuit.

Organisation proposée.

Le remède consiste en la création dans chaque bureau central, d'un cadre permanent d'agents de surveillance et d'exécution faisant partie de l'effectif normal de ce bureau. Ces agents seraient substitués aux brigades de volontaires pour l'exécution du service de nuit.

De l'étude à laquelle il a été procédé par les soins de l'Administration, il résulte que ce cadre nouveau devrait comprendre 4 catégories d'unités

distinctes, lesquelles, dans l'état actuel du trafic, seraient constituées et utilisées dans les conditions suivantes :

Le personnel de la première catégorie se composerait de 8 commis principaux pour les bureaux centraux les plus importants et de 10 commis dirigeants pour les autres bureaux.

Le personnel de la deuxième catégorie comprendrait 80 commis qui seraient affectés au service compris entre 9 heures du soir et 7 heures du matin.

Le personnel de la troisième catégorie comprendrait 130 surnuméraires qui seraient spécialement chargés des courtes vacations entre 9 heures et minuit et entre 5 heures et 7 heures du matin.

Une quatrième catégorie comprendrait 9 agents mécaniciens pour la surveillance des machines en marche et des batteries d'accumulateurs.

En outre, un contrôle efficace du travail dans chaque bureau central serait exercé par le chef de bureau lui-même, au moyen de visites fréquentes aux différentes heures de la nuit. Un pareil contrôle serait d'ailleurs à organiser dans les 8 bureaux de province les plus importants où le service téléphonique est permanent.

Le règlement établi pour l'utilisation de ce personnel prévoirait, pour tous les agents, une certaine participation au service de jour, indépendamment des vacations de nuit qu'ils auraient à fournir à tour de rôle. Cette participation au service de jour serait assez importante pour permettre la suppression de 171 emplois de dame et de 9 emplois de commis ordinaire.

Toutefois, la moyenne quotidienne des vacations demandées ne dépasserait pas les huit heures de service auxquelles les règlements administratifs fixent la journée de travail. Quant au service de nuit il serait réglé de telle manière que les agents n'aient jamais à veiller deux nuits de suite.

Une rémunération spéciale devrait évidemment être allouée aux unités qui seraient ainsi appelées à travailler régulièrement en dehors des vacations normales de jour.



POUR **LES ABONNÉS SUPPLÉMENTAIRES**

Deux points de droit fixés. — Un jugement et une consultation juridique.

Dans beaucoup d'immeubles modernes, la location donne le droit de se servir du téléphone, placé dans la loge de la concierge.

En quoi consiste exactement le droit des abonnés supplémentaires placés dans ce cas ?

Une première question fut posée à la 5^e chambre. M. Andrade se plaignait que le concierge ne le prévint pas chaque fois qu'on lui téléphonait du dehors. Le tribunal l'a débouté de sa demande, en motivant son jugement de la façon suivante (5 août) :

« Attendu que, dans les usages de Paris, l'emploi du téléphone commun ne saurait astreindre le préposé du propriétaire à avertir les locataires de l'immeuble de toutes les communications qui peuvent lui être demandées à toute heure du jour et même de la nuit ;

« Mais que l'usage du téléphone ainsi concédé d'une façon générale au locataire par son bail donne seulement à celui-ci le droit d'user de l'appareil pour communiquer librement lui-même avec ses relations, ses fournisseurs ou tous autres ;

« Attendu qu'on ne saurait, en effet, astreindre le concierge à avertir tous les locataires des communications demandées de l'intérieur, cette charge pouvant être de nature à prendre, dans un immeuble habité par de nombreux locataires, la majeure partie de son temps et le distraire ainsi de ses autres occupations et même de la surveillance nécessaire qu'il est tenu d'exercer ;

« Attendu que si le locataire entend faire un usage plus étendu du téléphone commun, il lui appartient de faire établir à ses frais une communication directe de son appartement à l'appareil placé dans la loge, de façon à en pouvoir disposer librement, et à être ainsi mis à même de communiquer et de répondre aux communications demandées sans avoir recours à l'entremise du concierge ;

« Attendu que, même dans ce cas, l'installation du téléphone de l'immeuble présente encore pour le locataire des avantages incontestables, puisque cette installation lui permet d'obtenir, moyennant un abonnement d'un prix très réduit, l'usage complet de l'appareil téléphonique, dans la mesure, bien entendu, où cet usage ne porte pas atteinte au droit concomitant des autres locataires. »

**

Par contre, le locataire a le droit de demander, par l'intermédiaire du concierge, une communication téléphonique à n'importe quelle heure de la nuit, sans qu'il ait à justifier que la communication est urgente. Telle est l'opinion qu'a formulée, en ces termes, M. Edmond Seligman, l'avocat bien connu.

« Il faut présumer que celui qui téléphone au milieu de la nuit ne dérange pas son correspondant sans une raison sérieuse. La justice doit quelque sympathie au malheureux qui, pour obtenir la communication, a besoin de la double bienveillance du bureau et du concierge. Le propriétaire, s'il veut interdire le carillon nocturne dans la loge, le précisera au bail. Cela se fait souvent depuis quelques années.

« Concluons que, dans le silence du bail, le locataire peut demander la communication la nuit au concierge et que ses correspondants peuvent l'appeler. En cas de refus, il demandera des dommages-intérêts à son propriétaire. Mais le juge de paix refusera ces dommages-intérêts si le locataire a prétendu faire de son droit un usage vexatoire ou excessif.

« Reste à déterminer ce que nous entendons par la nuit. Il ne s'agit pas ici du coucher et du lever du soleil. La discrétion dans l'usage du téléphone s'impose au locataire à partir de l'heure où cesse l'éclairage de l'escalier, c'est-à-dire onze heures du soir ou minuit, jusqu'au moment où, le matin, la porte cochère se rouvre. C'est le temps accordé par les règles du droit au repos vigilant des concierges. »

Comment résilier son Abonnement

Divers abonnés, qui désirent résilier leur abonnement, sont, paraît-il, embarrassés sur la procédure à suivre.

Un journal, consulté à ce sujet par un de ses lecteurs, déclare qu'il faut « écrire à l'ingénieur des téléphones, sous-secrétariat des postes et télégraphes, 99 et 103, rue de Grenelle », en demandant la résiliation de son contrat (indiquer le numéro du contrat) à partir de telle date.

« C'est simple, conclut-il. Mais ce qui est peut-être plus difficile, c'est d'obtenir la résiliation demandée. En tout cas on peut toujours essayer, et le moindre bénéfice qu'on en puisse retirer, ce sera d'agacer un peu l'administration qui met si souvent nos nerfs à l'épreuve. »

Comme nous le fait remarquer très justement un de nos correspondants, le journal semble igno-

rer que les formalités à remplir pour la résiliation d'un contrat téléphonique sont beaucoup plus simples qu'il ne l'indique. Rien à faire — rien à dire — rien à écrire à personne — Simplement ne pas acquitter les 100 fr. 25, montant du *trimestre à échoir*, lorsque l'avis d'avoir à payer au bureau de poste est adressé à l'abonné.

En procédant ainsi, l'abonné n'a aucune crainte à avoir, l'administration actuelle ne demandant qu'une chose, c'est le plus de résiliations possible et le moins d'abonnés possible, ne pouvant pas satisfaire ceux qu'elle a déjà. Cela est triste à constater, mais le fait est indéniable.

Échos de Partout

Prenez modèle sur l'Italie !

Qui eût cru que nous souhaiterions un jour de voir notre service téléphonique aussi bien organisé qu'en Italie ?

L'Italie, qui a racheté ses téléphones par une loi du 15 juillet 1907, a donné à ce service une organisation et une unité remarquables.

Au lieu d'un service morcelé comme chez nous, plus ou moins fusionné avec les télégraphes, sans tête, sans unité de direction — le service des téléphones italiens est *autonome* et indépendant, et a à sa tête un directeur général, avec un bureau central de comptabilité.

Le directeur général des téléphones d'Italie n'a qu'un traitement de 9.000 francs par an (alors que nos directeurs des ministères en touchent 20.000). Et notez que la vie est aussi chère à Rome qu'à Paris.

Si notre administration s'avoue impuissante à imiter l'Angleterre, l'Allemagne ou l'Amérique, qu'elle prenne au moins modèle sur l'Italie, où — faut-il ajouter ? — le téléphone marche beaucoup mieux qu'en France.

*
* *

Encore LUI

Du *Ruy-Blas* :

Depuis son départ du sous-secrétariat aux postes et télégraphes et son entrée au Sénat, M. A. Bérard a déployé la même activité, pour se concilier des amitiés dans la presse, qu'il en avait montré dans l'inauguration des monuments, des mairies, des ponts, des jardins et.... même des bureaux de postes. Il fut un président de banquets extraordinaire. A en croire ses « amis », il n'y aurait, à la crise des téléphones, qu'un remède — un seul — ce serait de rappeler M. Alexandre Bé-

rard, rue de Grenelle. M. Bérard, en attendant, ne ménage pas ses critiques à l'actuel sous-secrétaire d'Etat aux postes, et les journaux obscurs auxquels il collabore, fourmillent de violentes diatribes contre M. Simyan.

Il n'y a qu'un malheur, c'est que du temps de M. Bérard, les téléphones marchaient aussi mal qu'ils marchent aujourd'hui et que M. Bérard est, pour beaucoup, responsable de la crise actuelle.

(Le retour de M. Bérard ! Il ne manquerait plus que cela pour tomber du gâchis dans... l'archigâchis ! Il est vrai que nul n'y songe... sauf lui-même ! — N. D. L. R.).

LE TÉLÉPHONE ET LE COMMERCE

L'état déplorable du téléphone et du télégraphe met l'industrie et le commerce français en état d'infériorité.

Dans la région du Nord.

L'état déplorable de nos services télégraphiques et téléphoniques a une répercussion des plus néfastes sur notre commerce et notre industrie.

Voici à ce sujet — en ce qui concerne notamment la région du Nord — la lettre que nous écrivait, il y a deux ans, l'Association des Abonnés au Téléphone de Roubaix-Tourcoing, et qui n'a pas cessé d'être d'actualité.

Roubaix, le 10 février 1906.

Monsieur le Président de l'Association des Abonnés au Téléphone,

47, rue des Mathurins, Paris.

Dans votre lettre du 29 écoulé, vous nous demandez des explications sur une question dont notre président a entretenu M. de Montebello lors de son voyage à Paris.

Il s'agit de l'infériorité qui résulte pour le commerce et l'industrie roubaisiens et tourquenais, et en général de tout le Nord, vis-à-vis des commerces et industries belges et anglais, du fait du mauvais état des communications téléphoniques.

Faut-il vous dire que cette infériorité se fait surtout sentir par suite de la lenteur des services télégraphiques français.

Envoyées par les mêmes câbles extérieurs, il est évident que les dépêches ont une moyenne de rapidité extérieure à peu près semblable pour tous les pays. Mais c'est par le cheminement intérieur que la dépêche perd en France son égalité de vitesse extérieure. Les services télégraphiques français étant plus lents, les industriels et commerçants sont donc avertis après leurs concurrents étrangers de tout ce qui se passe sur les divers

marchés du monde. Leurs dépêches arrivent aussi les dernières sur ces mêmes marchés.

Ainsi, Verviers (Belgique), et Leipzig (Allemagne) sont plus vite renseignées que Roubaix-Tourcoing de ce qui se passe à Liverpool, où leurs dépêches arrivent aussi après celles de leurs concurrentes. Londres, Bradford, etc... sont plus vite renseignées que Roubaix-Tourcoing de ce qui se passe à Hambourg, Leipzig, Verviers. L'Angleterre, la Belgique et l'Allemagne sont plus vite renseignées que la France sur les affaires américaines.

Des industriels nous ont dit avoir souvent manqué des marchés par suite de la lenteur de leur service télégraphique. Il est évident que de ce fait ils subissent des préjudices qu'il serait difficile d'évaluer.

Voilà donc une infériorité résultant du fait de la lenteur des services télégraphiques.

Quant aux services téléphoniques, leur infériorité, si elle est moins sensible et moins susceptible d'être précisée, n'en est pas moins réelle et préjudiciable.

Elle se fait d'abord sentir par un ralentissement des affaires intérieures. Le vainqueur en toute lutte n'est-il pas celui qui arrive le premier ?

De Leipzig, par exemple, il est possible de téléphoner en moins de 5 minutes dans n'importe quelle ville de l'Empire allemand. Leipzig et Hambourg, la place et le port, ont des communications très rapides. Entre Roubaix-Tourcoing et Le Havre et Dunkerque, places et ports, les communications sont trop lentes, beaucoup trop lentes.

DÉTAIL PARTICULIER. — *La Belgique peut être plus vite renseignée par téléphone de ce qui se passe dans certains centres du Nord de la France, que ces centres eux-mêmes entre eux.*

Le téléphone et le télégraphe étant des transmetteurs de renseignements, il est évident que les pays où leur fonctionnement est supérieur à ceux de la France sont plus vite renseignés qu'elle. Or, les affaires ne se font que par renseignements. C'est donc les premiers renseignés qui sont les mieux placés pour faire de bonnes affaires. *Ils peuvent acheter plus vite et mieux les matières premières*, telles que : cotons, laines, chanvres, lins, qui servent aux filateurs et aux fabricants de notre région. Si ceux-ci arrivent les derniers, ils sont moins bien et moins vite servis, quand ils le sont. D'où *pénurie, insuffisance et infériorité parfois des matières premières.*

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Pour la Commission :

Le Secrétaire administratif,
B....

A travers la Presse

Notre procès sur l'article 50.

De la Gazette de France :

Les abonnés du téléphone, « brimés » par cette administration et ne pouvant obtenir satisfaction pour un service qu'ils paient pourtant plus cher que nulle part ailleurs au monde, sont décidés à intenter un procès à M. Simyan. L'exaspération les a poussés à cette mesure radicale, et ces contribuables moutonniers font preuve d'une énergie qu'ils feraient bien d'employer en toutes les circonstances où l'Etat se moque d'eux ; peut-être est-ce là le commencement d'une série de revendications contre tous les arbitraires, revendications un peu tardives, il est vrai ; mais rien n'est terrible, dit la sagesse des nations, comme un mouton enragé !

Jusqu'ici, à toutes les réclamations des abonnés, l'Etat opposait avec désinvolture un certain article 50 de leur contrat, ainsi conçu :

« L'Etat n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par voie téléphonique. »

Cet article rendait inopérante toute action légale contre les méfaits du téléphone. L'association des abonnés, dont M. le marquis de Montebello est le président, va en poursuivre l'annulation devant le conseil d'Etat afin de pouvoir contraindre, par voies légales, l'administration à exécuter ses engagements.

Les légistes, et notamment M. Beauregard, le professeur de droit bien connu, sont d'avis que le conseil d'Etat ne peut refuser cette annulation.

« — Cependant faisons-nous remarquer hier à l'avocat abonné, partisan résolu du procès, n'est-il pas à craindre que l'administration n'excipe de ce principe de droit : « Les conventions font la loi des parties », pour faire rejeter votre demande ?

« — Le conseil d'Etat, nous répondit notre interlocuteur, ne saurait accepter un pareil moyen : les conventions font la loi des parties, c'est entendu, mais en tant qu'elles ne sont pas contraires aux lois de l'Etat. Or, un principe de droit fondamental est que « nul ne peut s'exonérer de sa propre faute », c'est-à-dire que chacun est tenu de réparer le mal causé par lui.

« Sur ce point, l'Etat, surtout quand il sort de ses attributions propres pour faire métier de commerçant, est soumis aux règles communes. S'il en était autrement, il pourrait refuser toute indemnité, par exemple, aux victimes des accidents de chemin de fer survenus sur son réseau. Or, jamais il n'a osé émettre une telle prétention.

« — En résumé, sur quels points précis portent les doléances des abonnés ?

« — Voici. L'administration fournit aux particuliers un service téléphonique, contre une indemnité déterminée, afin de permettre aux abonnés de réaliser une économie de temps par la rapidité et la régularité des communications.

« Or, la régularité des communications n'est nullement assurée, puisque les employés ne répondent pas toujours aux communications, tant s'en faut ; quand ils y répondent, c'est souvent après un délai très prolongé ; enfin, ils « coupent » arbitrairement au beau milieu d'un dialogue, donnent de fausses directions et ne tiennent compte d'aucune réclamation.

« Quant à l'économie de temps, nous avons fait constater nombre de cas où la solution aurait été plus rapide si l'abonné, au lieu d'appeler son correspondant par téléphone, s'était lui-même transporté de sa personne chez lui.

« Bref, nous entendons prouver que le service téléphonique pourrait, et devrait surtout rendre des services supérieurs à ceux qu'il rend, grâce à la négligence de l'Etat ; pour parler le langage commercial, celui-ci, fournisseur, ne donne pas à l'abonné, client, la marchandise à laquelle il a droit pour son argent ; il y a donc, bel et bien, délit de tromperie sur la marchandise.

« Il faut que cela cesse : on poursuit le boucher ou l'épicier qui vendent des produits avariés ; l'Etat, qui s'est constitué marchand, en fait autant ; il doit être poursuivi et puisqu'on ne peut le faire mettre en prison, on lui fera payer des dommages-intérêts...

« — D'accord, cher maître, mais l'argent que manie l'Etat est celui des contribuables ; ce sont donc encore les contribuables qui seront les din-dons de la farce.

« — Ce n'est pas sûr ; car cette affaire pourrait fort bien soulever sérieusement la question de la responsabilité des fonctionnaires.

« Vous voyez que le procès intenté par les abonnés du téléphone à l'administration, pourrait prendre une extension imprévue et passer du prétoire au parlement. Nous comptons bien, d'ailleurs, l'orienter dans ce sens... »

CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

Exposition Franco-Britannique à Londres.

Billets d'aller et retour, avec réduction de 40 et 50 0/0, suivant la distance, émis au départ de toutes les gares du réseau P.-L.-M. à destination de Paris.

Validités diverses.

Pour tous renseignements s'adresser aux gares, bureaux de ville de la Compagnie ou Agences de voyages.

Trains express et de luxe pour Genève et la Savoie

1^o De Londres et Paris : Express de nuit pour Genève, Evian, Divonne (V.-L., L.-S., 1^{re} et 2^e classes à couloir Calais-Genève ; L.-S., 1^{re} et 2^e classes pour Evian, 1^{re} et 2^e classes pour Divonne) :

Aller : départ de Londres, 11 h. mat. ; de Paris, 9 h. 25 soir. — Retour : départ de Divonne, 5 h. 23 mat. ; d'Evian, 7 h. 55 soir ; de Genève, 8 h. 45 soir.

2^o De Paris (Express de jour pour Genève et Evian) 1^{re} et 2^e classes à couloir, V.-R. jusqu'à ou de Dijon :

Aller : départ de Paris, 9 h. 10 mat. — Retour : départ d'Evian, 10 h. 07 mat. ; de Genève, 11 h. 50 mat.

3^o De Paris pour Aix-les-Bains, Chambéry, Annecy, Le Fayet-St-Gervais, Chamonix, Argentière et Vallorcine :

Aller : A) Express de jour, 1^{re} et 2^e classes à couloir, Le Fayet ; départ de Paris, 9 h. 10 mat.

Retour : départ de Vallorcine, 6 h. 19 mat. ; de Chamonix, 7 h. 57 mat. ; du Fayet-St-Gervais, 9 h. 22 mat. ; de Chambéry, midi 29 ; d'Aix-les-Bains, midi 55.

Aller : B) Express de nuit, 1^{re} et 2^e classes à couloir pour Le Fayet, via Annemasse, 8 h. 50 soir ; L.-S., 1^{re} et 2^e classes à couloir pour Annecy, 10 h. 25 soir.

Retour : départ de Vallorcine, 1 h. 15 s., 3 h. 16 s. ; de Chamonix, 4 h. 05 s., 4 h. 34 s. ; du Fayet-St-Gervais, 5 h. 29 s., 5 h. 55 s. ; de Chambéry, 9 h. 04 s. ; d'Aix-les-Bains, 9 h. 38 s.

Aller : C) Savoie-Express (train de luxe), V.-S., V.-R., nombre de places limité, 11 h. 20 mat., mardi, jeudi, samedi (pour Genève et Evian à partir du 2 juillet).

Retour : départ de Chambéry, 10 h. 05 mat. ; d'Aix-les-Bains, 10 h. 32 mat. ; d'Evian, 8 h. 01 mat. ; de Genève, 9 h. 24 mat., lundi, mercredi, vendredi (de Genève et d'Evian à partir du 3 juillet).

Pour plus amples renseignements, consulter le Livret-Guide-Horaire P.-L.-M., vendu 0 fr. 50 dans toutes les gares du réseau.

Bains de mer de la Méditerranée.

Billets d'aller et retour de 1^{re}, 2^e et 3^e classes, à prix très réduits, individuels ou collectifs (de famille) délivrés dans toutes les gares du réseau P.-L.-M., jusqu'au 1^{er} octobre, pour les stations balnéaires désignées ci-après :

Agay, Aigues-Mortes, Antibes, Bandol, Beaulieu, Cannes, Cassis, Cette, Golfe-Juan-Vallauris, Hyères, Juan-les-Pins, La Ciotat, La Seyne-Tamaris-sur-mer, Menton, Monaco, Monte-Carlo, Montpellier, Nice, Ollioules-Sanary, Palavas, Saint-Cyr-la-Cadière, Saint-Raphaël-Valescure, Toulon et Villefranche-sur-mer.

Validité 33 jours avec faculté de prolongation.

1^o Billets individuels. — Minimum de parcours simple : 150 kilomètres. — Prix : Le prix des billets est calculé d'après la distance totale aller et retour, résultant de l'itinéraire choisi et d'après un barème faisant ressortir des réductions importantes. — 2^o Billets collectifs pour familles. — Ces billets sont délivrés aux familles d'au moins deux personnes voyageant ensemble. — Minimum de parcours simple : 150 kilomètres. — Le prix s'obtient en ajoutant au prix de deux billets simples (pour la 1^{re} personne), le prix d'un billet simple pour la 2^e personne, la moitié de ce prix pour la 3^e et chacune des suivantes.

Nota. — Les titulaires de billets collectifs de bains de mer peuvent obtenir, conjointement avec ces billets ou sur la présentation de ceux-ci, des cartes d'abonnement d'un mois avec 50 0/0 de réduction sur le prix des abonnements ordinaires pour un parcours d'au plus 100 kilomètres comprenant la plage désignée sur le billet de bains de mer. Ces cartes d'abonnement peuvent être prises isolément par chacune des personnes nommément désignées sur le billet d'aller et retour collectif.

Ces billets donnent aux voyageurs la faculté de s'arrêter aux gares situées sur l'itinéraire.

Faire la demande de billets (individuels ou collectifs) quatre jours au moins avant le départ, à la gare où le voyage doit être commencé.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS**Grandes Vacances 1908****Billets de famille à prix réduits.**

Ces billets sont délivrés du 25 juin au 1^{er} octobre, en toutes classes et pour toutes les gares et stations du réseau d'Orléans, distantes d'au moins 125 kilomètres (60 kilomètres pour certaines relations) du point de départ, et sont valables sans supplément jusqu'au 5 novembre inclus.

Pour les trois premières personnes, le prix est celui des billets aller et retour ordinaires ; pour la quatrième personne il est accordé une réduction de 50 % et pour la cinquième et suivantes une réduction de 75 % sur le prix des billets simples applicables au trajet d'aller et de retour.

Ces billets de famille sont établis par l'itinéraire à la convenance du public et comportent la faculté d'arrêt à toutes les gares situées sur le parcours.

Enfin, le chef de famille peut être autorisé à revenir seul à son point de départ. En outre, une ou plusieurs personnes de la famille peuvent obtenir une carte d'identité permettant au titulaire de voyager isolément à 1/2 place entre le point de départ et le lieu de destination mentionnés sur le billet.

Pour les relations entre les réseaux d'Orléans et du Midi, ceux-ci délivrent également, pendant la période des vacances, des billets collectifs de famille à prix réduits et comportant des avantages très appréciables.

Relations rapides entre Paris-Biarritz-Dax-Pau et autres Stations Thermales du Sud-Ouest.

Voitures directes : Sleeping-car, lits-toilette, compartiments-couchettes.

La Compagnie d'Orléans, d'accord avec la Compagnie du Midi, met en marche depuis le 1^{er} juillet un nouveau train rapide quotidien, 1^{re} et 2^e classe, partant de Paris quai d'Orsay à 7 h. 40 soir, arrivant à Bordeaux à 3 h. 43 matin, à Biarritz à 7 h. 21, à Dax à 6 h. 15, à Pau à 7 h. 53, à Lourdes à 8 h. 58, à Bagnères-de-Bigorre à 10 h. 17.

Pour le retour, ce train part de Bagnères-de-Bigorre à 3 h. 40 soir, de Lourdes à 5 h. 3, de Pau à 5 h. 53, de Dax à 7 h. 44, de Biarritz à 6 h. 15, de Bordeaux à 10 h. 30 et arrive à Paris quai d'Orsay à 7 h. 58 matin.

Exposition Industrielle Internationale de Toulouse.

Mai à octobre 1908.

Prolongation de la durée de validité des billets d'aller et retour du tarif spécial G. V. 2 et G. V. 102 (Orléans-Midi).

A partir du 1^{er} juillet et pendant toute la durée de l'Exposition, les billets d'aller et retour des tarifs spéciaux G. V. 2 et G. V. 102 (Orléans-Midi) qui seront délivrés au départ de toutes les gares et stations du réseau pour Toulouse auront une durée de validité de trente jours (Dimanches et Fêtes compris).

La durée de validité de ces billets pourra, en outre, être prolongée d'une ou deux périodes de quinze jours (Dimanches et Fêtes compris) moyennant le paiement pour chaque prolongation d'un supplément égal à 10 0/0 du prix du billet.

La prolongation peut être demandée pour les deux périodes à la fois. Elle peut être demandée même lorsque la durée de validité primitive ou la première période de prolongation est expirée.



REMISES A NOS ADHÉRENTS

Accessoires de cotillon

C. Lafon (Au Cotillon universel), 120, r. Amelot, tél. 263-26. — Rem. 10 %.

Accessoires de pharmacie.

V. Bontemps, 20, r. des Francs-Bourgeois, tél. 266-15.

Agences commerciales

R. de Beaulincourt (Excel Trading Office), 54, rue de Bondy, tél. 434-55. — Remise sur les achats faits par son entremise.

Apéritifs sans alcool

Ferments apéritifs, 2, rue des Fossés-Saint-Bernard. Tél. 824-00. — Remise.

Appareils de désinfection

Guasco, 183, rue de Javel. Téléph. 730-16. Remise.

Appareils d'éclairage et chauffage

A. Grenier, 15, faubourg Montmartre, tél. 250-23. — Remise importante.

Appartements à louer

M^{me} Bourgeois, grands appartements meublés, 52, rue François I^{er} (Champs-lysées), tél. 675-86.

Arquebusiers

L. Chobert, 16, rue Lafayette, tél. 140-54. — 10 % sur la plupart des articles.

Articles de pêche

J.-B. Charbonnier, A l'Ancre d'Or, 32, rue Turbigo, tél. 119-56. — 10 %.

Assainissement des appartements

Brûleur Guasco, pour ôter mauvaises odeurs et contre maladies contagieuses, 183, rue de Javel. Téléph. 730-16. Voir aussi Désinfection. — Remise.

Automobiles et vélocipèdes

G. Coulon, 86, rue Chevallier (Levallois-Perret). Pièces détachées pour la vélocipédie, machines complètes. — 5 %.

Agence parisienne de la marque Cottareau, 6, rue Poisson, tél. 553-55. — 15 % sur cycles.

Kléber-Forest, 6, rue Poisson, cycles Saving, machines à coudre, tél. 586-92. — 10 %.

R. Dumoulin, 18, rue de Normandie (Asnières). Tél. 263. — Huiles et graisses spéciales pour automobiles. — 10 %.

Bandages, Bas varices, Ceintures

Marie frères, 108, rue de Rivoli, tél. 214-18. — 20 % sur tous articles.

Puniet, fabricant breveté S. G. D. G., 179, faubourg Saint-Honoré (en face l'hôpital Beaujon), tél. 559-58. — 10 %.

Bières

Albert Roche, 17, rue Mathis, tél. 431-51. Bière supérieure de la Brasserie des Flandres (hors concours) ; Bière de la « Tour Carrée » ; Bière de la « Moissonneuse ». — 10 %.

Bijouterie

Bazar de Bijouterie et Horlogerie, 74, rue de Rivoli. Tél. 282-04. — 10 %.

Bloc-Notes

Le Partout, F. Braillard, 11, rue Marsollier, 10 %.

Bois et Charbons

Magnant, 11, rue Boucry, bois, charbons, coke. — Remise aux membres de l'Association.

Blanchisserie

L. Nardot, 69, rue de Paris, tél. 95. (Boulogne-sur-Seine). — 5 %.

Bronzes d'art

Pinédo, statuaire moderne (fabricant), 137, rue Vieille-du-Temple, tél. 319-13. — 10 %.

P. Gabreau, 40, rue Louis-Blanc, tél. 420-58. — 10 % sur les œuvres de Barye-Jacquemart, etc.

Cafés, Thés, Chocolats

Caviezél, 52, boulevard de la Chapelle, tél. 406-88.

Cafés Jouve, 8, boulevard Bonne-Nouvelle, tél. 322-12. — 10 %.

Compagnie Française des produits « Fixater », 4, rue de Mondovi, tél. 233-40. — 5 % sur le chocolat au lait en bouteilles « Mondia ».

Corcellet (Au Gourmand), cafés, 18, avenue de l'Opéra, tél. 239-88. — 5 %.

Mexicaine Moran, 44, r. Taitbout, café, chocolat, servis chauds, tél. 126-27.

Chapellerie, Cannes, Parapluies

Clément (Chapellerie Anglaise), 117, rue Réaumur, tél. 221-42. — 10 %.

Coffres-Forts

La Sécurité, 20, Passage des Panoramas. — Remise à nos adhérents.

Déménagements

Walon, 106, rue Lafayette, tél. 423-66. — Forte remise.

Dentistes

Alexis Carpentier, 7, rue de Chabrol. — Remise aux adhérents, 20 % sur prothèse ; 10 % sur soins.

Désinfection à domicile

Sanatorium d'Auteuil. Proc. Guasco. 183, r. de Javel. T. 730-16. — Rem.

Drogueries vétérinaires

Droguerie vétérinaire du Château-Rouge, 38, rue de Clignancourt, tél. 429-87. — 10 %.

Epuration de literie

Sanatorium d'Auteuil, 183, rue de Javel. tél. 730-16. — Remise.

Ferments purs de raisins

Ferments Français, 2, rue des Fossés Saint-Bernard. T. 824-00. — Remise.

Fonds de commerces

Dagory, 13, boulevard Saint-Denis. — Vente et achat de fonds de commerces, industries, usines. Association. Rien à payer d'avance. Tél. 303-42. — Remise 10 %.

Fournitures dentaires

G. Carre, 7, boulevard Beaumarchais. — 10 % aux dentistes adhérents.

Fourrures

G. Piperaud, 82, boulevard de Sébastopol, tél. 213-06. — 10 %.

Horlogerie

Bazar de Bijouterie et Horlogerie, 74, rue de Rivoli. Tél. 282-04. — 10 %.

Huiles et Graisses industrielles

R. Dumoulin, 18, rue de Normandie, tél. Asnières 263. — 10 %.

Huiles et Savons

Aux Oliniers de Provence, 3, rue de Tombouctou, tél. 406-88. — 10 %.

Imprimerie et Publicité

Ploton et Chave, de Saint-Etienne. — P. Jourdan, agent général, 61, rue Condorcet, tél. 288-99. — 5 %.

Instruments de pesage

Pascal et Rebière, 3, rue des Innocents, tél. 316-28. — 10 %.

Lavabos et Robinetterie

E. Poincet (L'hygiène moderne), 20 et 27, r. de Cottes, tél. 905-83. — 10 %.

Location pour bals et soirées

Tournant et C^{ie}, 29, rue Copernic (Place Victor-Hugo), tél. 510-22. — 5 %.

Location de voitures

L. Avitabile, 31, rue Saint-Didier, tél. 690-54. — Remise de fr. 20 et 30 par mois sur les équipages.

Machines à écrire

Péray (machines Manhattan), 3 bis, rue Bleue, tél. 308-84. — 10 %.

Blanchard, (Machines à écrire d'occasion) et fournitures, 113, Bd Richard Lenoir, téléphone 930-94.

Masseurs

F. Roux, 16, rue Saint-Ferdinand, tél. 508-49.

Moteurs-Canots

Dalifol et C^{ie}, île de la Jatte (Neuilly), tél. 332.

Papeterie-Imprimerie

Imprimerie Moderne stéphanoise, Jourdan, 61, rue Condorcet, Paris, et Saint-Etienne, 4, rue du Grand-Moulin. — Remise.

Pharmacies

Fiévet, 53, rue Réaumur, tél. 145-77. — Remise 10 % sur les spécialités de la maison.

G. Vincent (pharmacie Centrale du Gros Caillou), 104, rue Saint-Dominique. — 10 % (sauf sur les spécialités, eaux minérales, huile de foie de morue).

C. Jacob (pharmacie Langlebert), 55, rue des Petits-Champs, tél. 300-73. — 10 % (sauf sur les spécialités étrangères à la maison, eaux minérales, acide borique).

Photographies

Anthony's, 44, rue Pasquier, tél. 322-85.

Paul Berger, 62, rue Caumartin, tél. 269-17. — 10 %.

Poissonneries

L. Voss, 44, rue de Longchamps, tél. 684-51. — 5 %.

Pose, nettoyage et garde de tapis

Chevalier, 3 bis, rue Blottière, tél. 715-56.

Pulvérisateurs

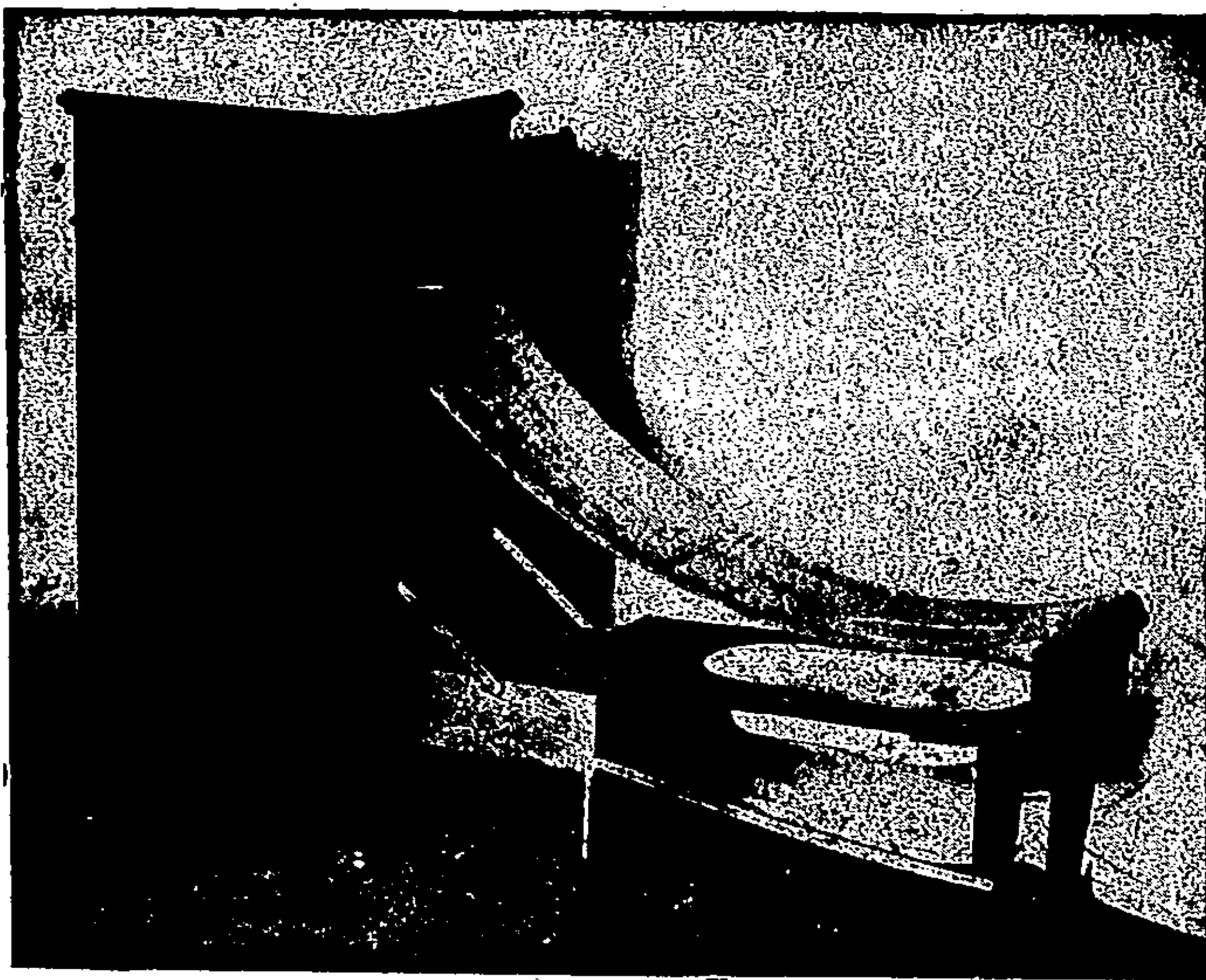
Ch. Vaast, 22, r. de l'Odéon, t. 810-38. — 20 % sur le pulvérisateur Vaast.

Tailleurs

Caralp, 1 et 3, rue Laffitte, tél. 299-31. — 10 % au comptant.

Vins

Grande Union Viticole de France, 85, rue Richelieu. Téléphone 26-221. — Remise 10 % aux adhérents.



L'Indispensable

BREVETÉ S. G. D. G.

Table de Nuit à transformations multiple

Contenant tout ce qui est indispensable aux soins internes et externes de la femme.

**BIDET, BUREAU, COIFFEUSE
DOUCHE ET HAMAC**

permettant de prendre des bains complets et prolongés des organes affectés.

A. GAUVAIN, Fabricant,

42, rue d'Avron, PARIS

TÉLÉPHONE
428-67

G. DEGUELDRE

29, rue Bouchardon, 29, PARIS

Chantiers à Aubervilliers et à Paris

Charbons, Cokes. Bois

Spécialité d'Anthracites anglais du pays de Galles
et Charbons pour Calorifères
et Appareils à basse pression.

DEMANDER TARIF

PRIX SPÉCIAUX POUR QUANTITÉS

PRIME absolument gratuite

OFFERTE AUX ADHÉRENTS

La carte d'identité remise à nos adhérents comporte un emplacement réservé à la photographie du titulaire.

Par suite d'un accord intervenu entre l'un des plus habiles photographes de Paris,

M. ANTHONY'S, 44, rue Pasquier
(GARE SAINT-LAZARE)

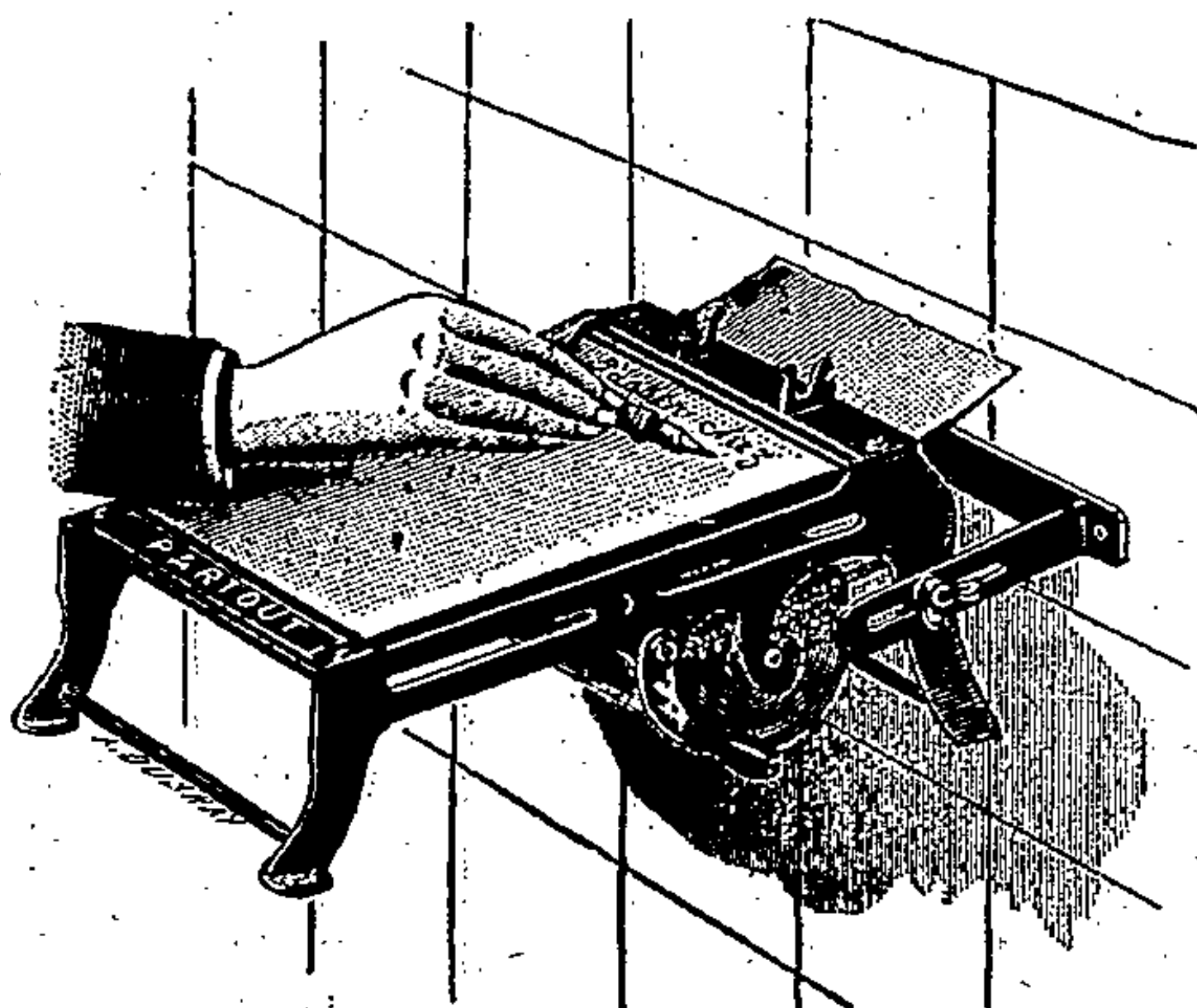
et l'Association, nous pouvons offrir gracieusement à tous les adhérents, la photographie qui doit être apposée sur cette carte.

Se présenter muni de la carte d'identité à la

Photographie d'Art ANTHONY'S

44, Rue Pasquier (En face la Cour de Rome)
(GARE SAINT-LAZARE)

TELEPHONE: 322.85



ÉVITEZ LES ERREUR

Les oublis, les malentendus téléphoniques si nombreux

EN MUNISSANT VOTRE APPAREIL D'UN

“PARTOUT”

Bloc-Notes System

PRIX: 12 fr. Pose à domicile comprise. — Supplément pour cordon et chaînette: 0 fr. 60.

Remise aux Adhérents 10 0/0.

(Voir numéro de juillet 1908, page 15)

FÉLICIEN BRAILLARD

11, rue Marsollier, Paris (2^e).

Maison PÉRON, 26, rue de Flandre, PARIS

TÉLÉPHONE
417.39

**CHARBONS, BOIS,
ANTHRACITES,
COKES**

CHANTIER DU NORD ET BREIZ-IZEL

LIVRAISON
DANS TOUT PARIS ET BANLIEUE

Remise de 5 % sur le tarif de la Chambre
syndicale des Charbons en gros, à tous les abonnés, contre facture acquittée.

Cabinet Spécial de Prothèse Dentaire

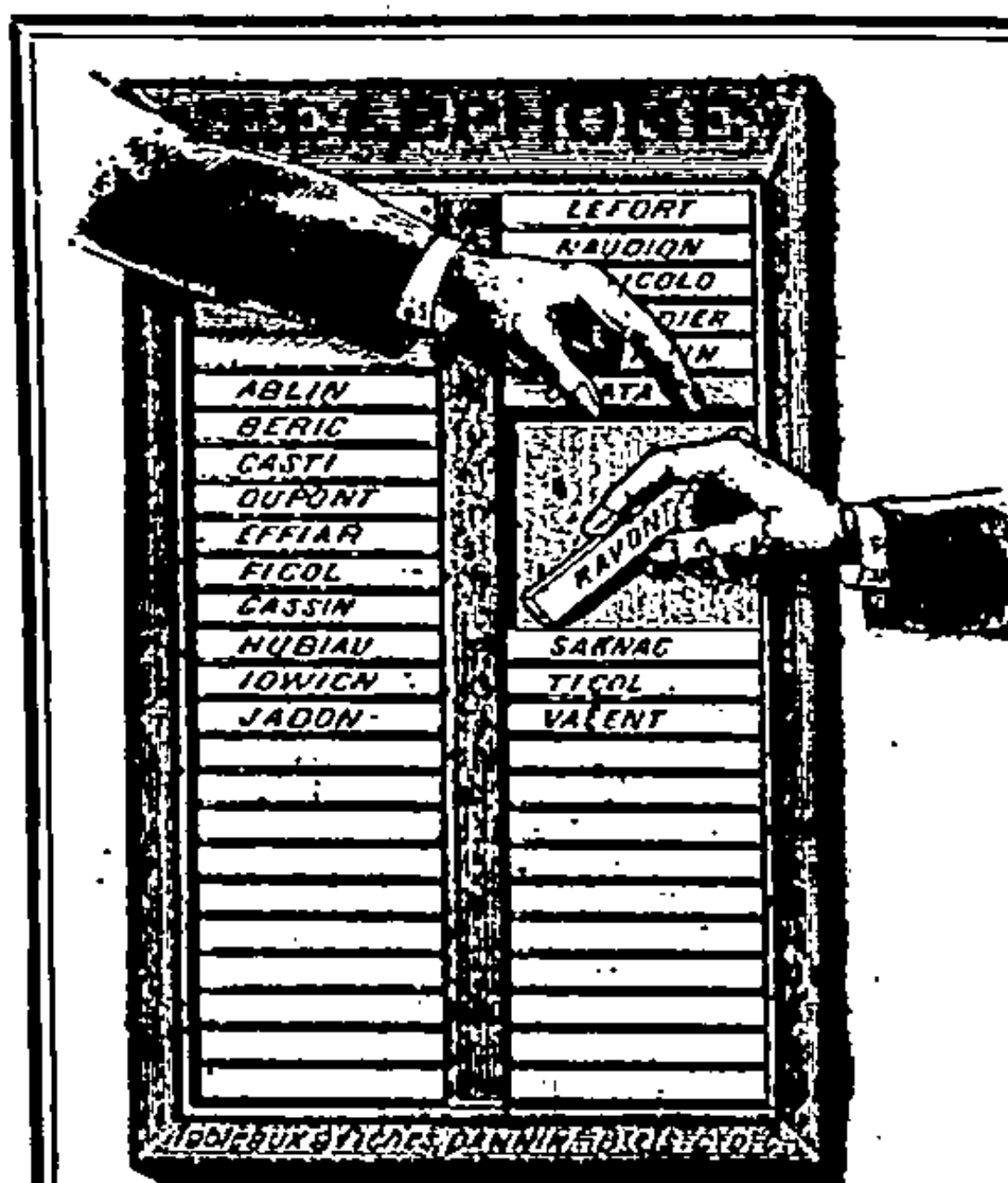
EAU ET POUDRE DENTIFRICE spécialement préparées pour les
soins de la bouche.

R. Moutreux

Mécan. Dentiste

10 h. à 6 h.

7, RUE DE BRUXELLES



LE SEUL

Tableau à Fiches

dans lequel une fiche se
place sans qu'on ait à dé-
placer les suivantes.

Toutes tailles
Tous modèles

CATALOGUE FRANCO

DANNIN

11, Rue Littré,

PARIS

SOCIÉTÉ COMMERCIALE DE PUBLICITÉ

Téléphone 151.32

89, rue d'Amsterdam, Paris

EXPOSITION INTERNATIONALE du Livre, de l'Affiche
et de la Publicité. — PARIS 1907. **Hors Concours**
Membre du Jury

AFFICHAGE dans toutes les communes de France. **CONSERVATION** d'affiches
dans plus de 1.100 emplacements réservés.

AFFICHAGE SPÉCIAL SUR PALISSADES

CONFECTION D'ADRESSES à la main pour Paris,
Province, Etranger.

Listes spéciales de tous les habitants de Paris, rue par
rue, maison par maison.

Services et documents particuliers pour Paris, Pro-
vince, Etranger. (Plus de 8.000.000 adresses.)

ÉMISSIONS — ÉLECTIONS

J.-R. BOHL, Directeur

DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS A DOMICILE
(Catalogues, Journaux, etc.)

ATELIERS SPÉCIAUX d'Echantillonnage pour Cata-
logues, Cartes d'échantillons, etc.

Brochage, Façonnage, Pliage, Encartage, Mise sous
bandes et enveloppes, etc.

IMPRESSIONS EN TOUS GENRES

Fournisseur des Compagnies de Chemins de fer, Grands
Magasins de Nouveautés, Journaux illustrés, etc.

Catalogue franco sur demande.

LE NAZOGÈNE

du Docteur POLACEK

4, Square Maubeuge, Paris.

Pommade, qui par son effet calmant supprime
l'inflammation, les rougeurs et colorations
du Nez, et qui en absorbant les matières sous-
cutanées du derme nasal l'amincit.

Prix : 5 fr. ou franco contre mandat : 5 fr. 85.

- BREVETS D'INVENTION -
Marques et Modèles
OFFICE DESNOS

Fondé en 1843

C. Chassevent, Ing. E. C. P.
11, Boulev. de Magenta, **PARIS**

Recherches et copies de Brevets
Procès en contrefaçon — Expertises

Téléph. 430-31 — Adr. Télégr. INVENTION-PARIS

**MEUBLES DE
BUREAU**

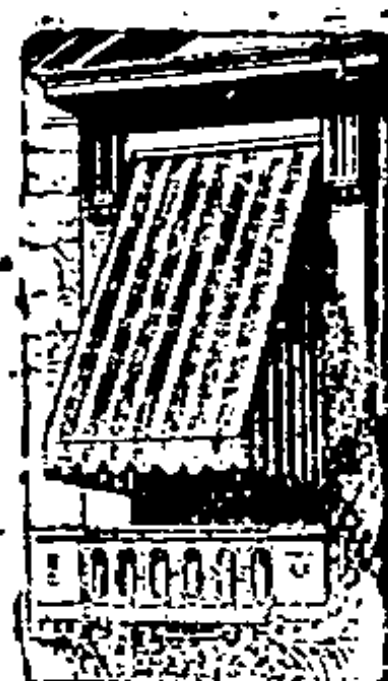
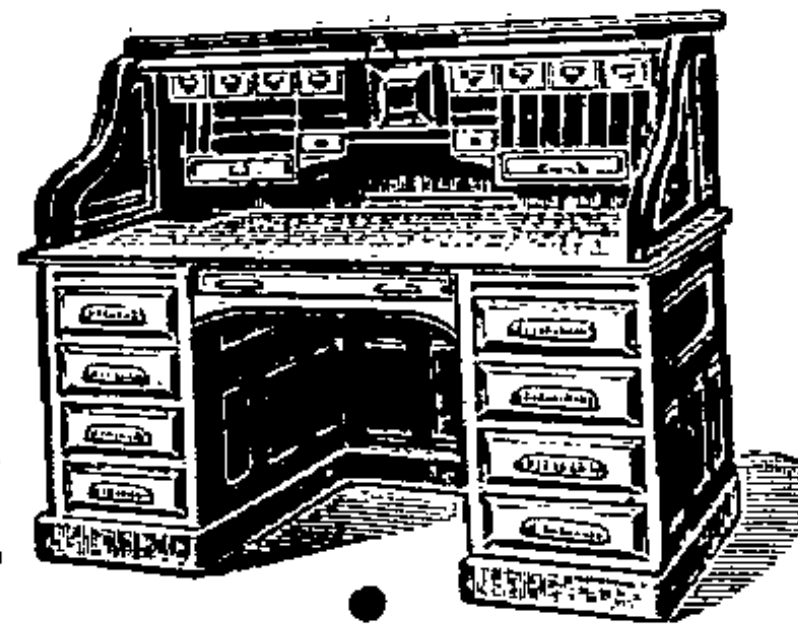
Standard

PARIS

113, rue Réaumur

GRAND PRIX. PARIS 1900

**BIEN CONÇUS
BIEN FABRIQUÉS**



**FABRIQUE de
STORES**

INTERIEURS ET EXTERIEURS

TOUS LES GENRES

A. RUELLÉ

53, rue des Petits Champs,

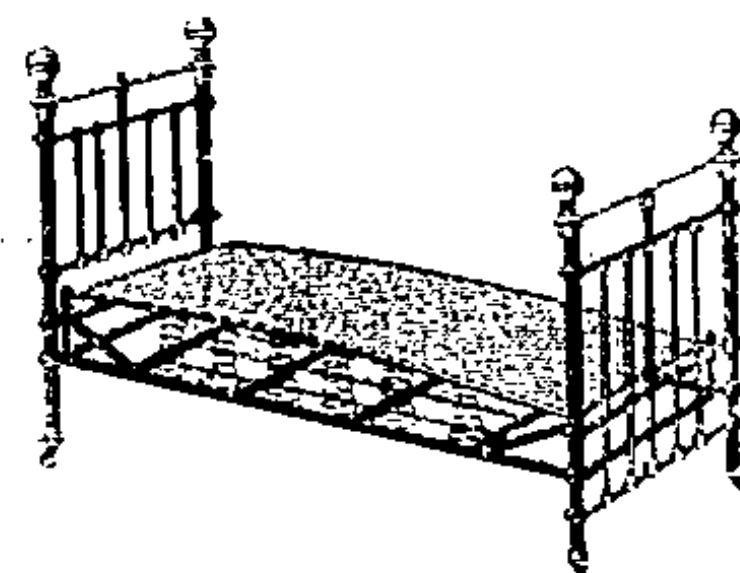
PARIS

TÉLÉPHONE
236.74

AU LIT SANS PAREIL

27-29, boulevard Voltaire, **PARIS**

TÉLÉPHONE 919-20



**LITS ET SOMMIERS
MÉTALLIQUES**

**MATELAS
EN DUVET DE JAVA**

Catalogue envoyé FRANCO sur demande.

Remise 5 % aux membres de l'Association

POUR VOS JARDINS
employez les

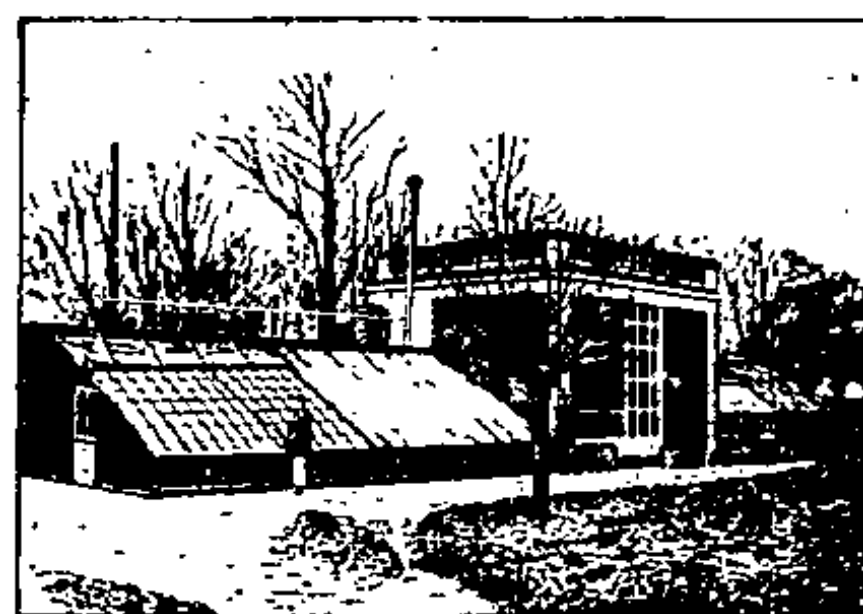
Toiles Dufour

Pour arbres fruitiers, espaliers, serres, corbeilles de fleurs, etc.



**TOILES A OMBRER
pour SERRES**

La toile donne l'ombrage idéal :
1° Il est égal partout ; — 2° il se
place et s'enlève à volonté. Qua-
lités différentes suivant la nature
de plantes. — Devis sur demande
avec toiles prêtes à poser.

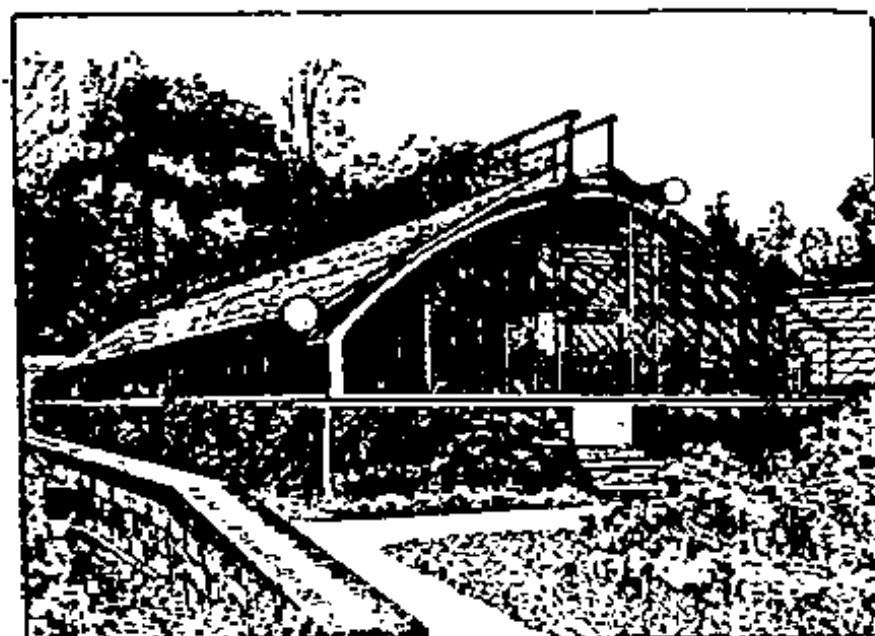


TOILE-ABRI

pour **ESPALIERS**

(Lisières indéchirables)

pour préserver des gelées tardives du
printemps ainsi que des pluies froides
encore plus néfastes. Accessoires spé-
ciaux permettant de coulisser les toiles
avec rapidité.



TOILE ENDUITE NOIRE
Imperméable **DUFOUR**

en remplacement des paillassons
Conservation parfaite de la chaleur. —
— Plus économique par sa durée qui
est d'environ dix ans. — Devis sur de-
mande avec toiles prêtes à poser.

Demandez le
Catalogue illustré franco.

Baches Dufour en toile verte imperméable pour voitures, hangars, abri provisoire, etc.

Maison S. DUFOUR Aîné, fondée en 1865

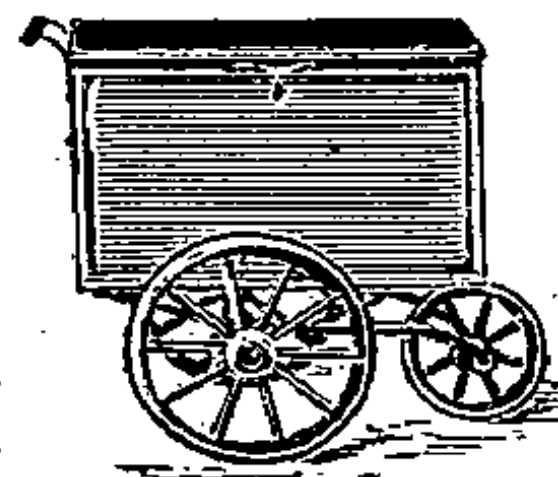
TÉLÉPH. 106-91 — Les fils de S. Dufour aîné, succ.

27, Rue Mauconseil, **PARIS**, 1^{er}

Le rue donne 86, rue Montorgueil.

LE TRI BLOTTO

**LOCATION, ENTRETIEN
RÉPARATIONS**



VENTE

TÉLÉPHONE 270.96

COMMISSION, EXPORTATION

5, rue Charlot, PARIS

LUMIÈRE TÉLÉPHONES, SONNERIES

CHAUFFAGE, VENTILATION

TRANSPORT DE FORCE

Transformation à l'électricité

de tous appareils

d'éclairage



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Téléph.
248-90

G. JOUVE

354, rue Saint-Honoré
PARIS

Devis et renseignements fournis gratuitement dans
le plus bref délai.